

**Introduction d'un recours devant le Tribunal de Grande Instance en vue  
de l'expulsion de M. HABECHIAN occupant sans titre un local situé  
au premier étage de l'immeuble 2 bis rue Jean Petit**

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur** : La Ville de Besançon est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 2 et 2 bis rue Jean Petit qu'elle projette de vendre.

Des rapprochements ont dernièrement été engagés avec certains occupants des lieux afin de leur faire part de cette intention et d'étudier des solutions de relogement.

Dans ce cadre, M. HABECHIAN, commerçant chausseur de la rue Jean Petit, a fait savoir à la Ville qu'il refusait de libérer les locaux situés au premier étage de l'immeuble n° 2 bis lui servant d'annexe à son magasin, sis 4 rue Jean Petit, au motif qu'il détenait la propriété commerciale de ces locaux.

Ce dernier se prévaut en effet d'un bail de sous-location consenti par le précédent propriétaire, la société RMO, et qui selon lui, serait toujours en vigueur.

Lorsqu'elle est devenue propriétaire des immeubles en 1991, la Ville avait toléré que M. HABECHIAN continue d'occuper le premier étage de l'immeuble n° 2 bis.

Compte tenu de la vétusté de ces locaux et dans l'attente de la cession de l'immeuble qui était prévue à courte échéance à l'époque, la Ville avait consenti cette occupation à titre gratuit.

Néanmoins, cette faculté était une simple tolérance de la Ville qui n'entendait conférer à M. HABECHIAN aucun droit acquis au maintien dans les lieux.

Une proposition de règlement amiable a été évoquée avec M. HABECHIAN consistant à permettre gratuitement son maintien dans les lieux jusqu'à la vente effective de l'immeuble.

Ce dernier a refusé cette solution et a fait savoir qu'il :

- maintenait sa revendication de propriété commerciale,
- que son départ serait subordonné au versement d'une indemnité de 50 000 €.

Compte tenu de cette situation et afin de ne pas «geler» le projet de vente des immeubles, il est proposé de soumettre ce différend à l'appréciation du juge civil afin qu'il reconnaisse les droits de la Ville et le cas échéant, prononce l'expulsion de M. HABECHIAN.

Le Cabinet DUFAY-SUISSA interviendrait au soutien de la Ville dans cette affaire.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à engager une action en justice devant le Tribunal de Grande Instance visant à faire reconnaître les droits de la Ville dans cette affaire et le cas échéant, obtenir l'expulsion des lieux de M. HABECHIAN.

**«M. LE MAIRE** : On a tenté, par tous les moyens, vraiment tous les moyens de ne pas en arriver là. Ça m'ennuie parce que c'est quelqu'un de très sympathique mais après avoir utilisé tout ce qui était possible de faire à l'amiable, on est contraint d'en arriver là».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 29 décembre 2004.*

20 décembre 2004